

BULLETIN

DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | Collèges

Volume 3 no 50 – 19 avril 2021

Diminution des échelles salariales et disparition des primes

Le SPGQ plaide la cause de ses membres

Le SPGQ rencontre actuellement différents intervenants pour dénoncer des situations préoccupantes, soit la diminution des échelles salariales et le non-respect des engagements pris par le Secrétariat du Conseil de Trésor.

Ainsi, le syndicat a demandé à rencontrer la ministre de l'Éducation supérieure, Danielle McCann et la présidente du Conseil du trésor, Sonia Lebel. Selon le résultat de ces rencontres, une sortie médiatique pourrait suivre.

Le SPGQ va également tendre la main à des alliés potentiels dans cette lutte, soit la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et le président directeur général de la Fédération des cégeps, Bernard Tremblay.

Diminution des échelles salariales

Rappelons que, le 2 avril 2019, de nouvelles échelles salariales sont entrées en vigueur à la suite de l'exercice de relativités salariales découlant de la ronde de négociation 2015-2020 auquel le SPGQ n'a pas participé. Depuis, 65 % des corps d'emploi des collèges ont subi une dévalorisation de leurs échelles salariales!

Ainsi, les personnes au dernier échelon de leur échelle dans les corps d'emploi touchés sont régies par les dispositions visant les personnes hors taux et hors échelle. Elles n'ont donc droit qu'à la moitié du pourcentage des augmentations paramétriques qui seront consenties dans l'actuelle ronde de négociation.

C'est le cas des classes d'emploi suivantes :

Aide pédagogique individuelle
Analyste
Agente ou agent de la gestion financière
Animatrice ou animateur d'activités étudiantes
Attachée ou attaché d'administration
Bibliothécaire
Conseillère ou conseiller à la vie étudiante
Conseillère ou conseiller en communication
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle
Conseiller en formation scolaire
Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire
Conseillère ou conseiller d'orientation

Voici un exemple. Une personne conseillère en orientation est au dernier échelon de son échelle de salaire au 1er avril 2019. Sa rémunération s'établit à 80 368 \$. Au 2 avril 2019, le

dernier échelon passe à 78 640 \$. La personne ne subit aucune perte de salaire, mais elle se retrouve visée par les dispositions sur personnes hors taux et hors échelle. Elle ne recevra donc que la moitié des pourcentages d'augmentation qui seront négociés et elle recevra le reste en montant forfaitaire non admissible aux fins du calcul de la rente de retraite.

Cela contribue grandement à l'exode des personnes professionnelles vers des milieux plus attractifs et plus attrayants en ce qui a trait aux conditions de travail (acquisition de vacances plus rapides, salaires plus élevés, primes de fidélisation, etc.).

Primes aux personnes conseillères pédagogiques

Quant aux primes destinées aux personnes conseillères pédagogiques, l'entente de principe de juillet 2019 prévoyait notamment que :

« Les parties reconnaissent qu'il y a mécontentement sur l'évaluation de l'emploi et que le statu quo ne permettra pas de régler la problématique d'attraction et de rétention qualitative identifiée dans le cadre des travaux du comité de travail de l'Annexe N;

Les parties s'engagent à proposer des mesures permanentes relativement à cette problématique lors du renouvellement de la convention collective afin de régler la problématique d'attraction et de rétention qualitative identifiée dans le cadre des travaux du comité de travail de l'annexe N. »

Pourtant, l'offre globale de règlement faite par le Secrétariat du Conseil du trésor ne prévoit absolument rien en ce sens.

Après le dépôt de 3 offres par le SCT, force est de constater que nos deux grandes priorités de la négociation tombent dans l'oubli. C'est inacceptable!

>> Consultez les archives de L'Expertise

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)

